



Botschaft
der Bundesrepublik Deutschland
Santo Domingo

Edificio EQUINOX , piso 6, Ave. Núñez de Cáceres No. 11,
entre Ave. Sarasota y Ave. Rómulo Betancourt, Bella Vista,
Santo Domingo D.N.
Tel.: +1809 542-8950, Visastelle: +1809 542 8964
E-mail: visa@santo.diplo.de

REGROUPEMENT FAMILIAL EN ALLEMAGNE EPOUX(SE) / PARTENAIRE / FIANCÉ (E)

Avant de se présenter au consulat de Saint-Domingue pour une demande de visa, dans le cadre du programme de regroupement familial, il est impératif de prendre un rendez-vous sur le site de l'ambassade d'Allemagne à Santo Domingo au www.santo-domingo.diplo.de

Pour toutes questions relatives aux demandes de visa et aux documents à soumettre, prière de contacter l'Ambassade au 809-542-8964 dans les horaires indiqués sur notre site web. Pour des raisons de confidentialité, les informations en rapport avec les demandes déjà soumises, ne pourront être délivrées qu'**au réquérant lui-même et non** au téléphone. L'Ambassade déconseille les appels visant à s'enquérir de l'état d'avancement des dossiers en cours. Pareille initiative peut ralentir le processus de traitement du dossier.

Pour toutes demandes de visa, les documents mentionnés, ci-après, sont à soumettre:

- Deux formulaires de demande dûment remplis et signés (formulaire à télécharger sur le site ou à réclamer au guichet de l'Ambassade) accompagnés d'une photo biométrique (fond clair);
- Passeport (durée de validité d'au moins 6 mois) et une copie de la page du passeport qui contient la photo
- l'Original et deux copies de la carte d'identité.
- l'Original et deux copies de l'extrait de l'acte de naissance traduit en allemand. Ledit extrait doit être au préalable légalisé par les autorités compétentes.
- l'Original et deux copies de l'extrait de l'acte de mariage traduit en allemand. Ledit extrait doit être au préalable légalisé par les autorités compétentes
ou
l'Original et deux copies de l'acte portant sur l'enregistrement du partenariat
ou
le Certificat de l'annonce du mariage par un officier d'État civil allemand *qui indique que les conditions du mariage ont été définitivement vérifiées.*
- Deux copies du passeport de l'époux / partenaire / fiancé vivant en Allemagne ou bien deux copies du permis de séjour.

- l'Original et deux copies du certificat prouvant le niveau de connaissances de base de la langue allemande (niveau A1). Pour plus d'informations, prière de se référer à la fiche d'information sur le niveau de base de la langue allemande en cas de regroupement familial

Il est à noter que, dans certains cas, d'autres documents peuvent être demandés.

Si l'époux ou l'épouse, vivant en Allemagne, détient la nationalité allemande, le traitement des dossiers sera gratuit. Autrement les frais de visa s'élèveront à 75 euros et sont à payer en espèces (seulement en pesos) selon le taux de change en cours. Si la demande est rejetée, ces frais ne seront **PAS** remboursés.

L'Ambassade transmet via l'Office fédéral d'Administration la demande au Service public local compétent pour l'émission du permis de séjour en Allemagne . Aussitôt que l'avis, conformément à l'article 31 relatif au séjour des étrangers (*en allemand Aufenthaltserordnung*), sera émis (*le processus prend environ 6-8 semaines*), l'Ambassade sera en mesure d'octroyer le visa.

Il incombe à l'Ambassade de vérifier l'authenticité des actes haïtiens soumis. Dans des cas particuliers, une vérification, occasionnant des frais, peut être nécessaire. Dans pareil cas, le bénéficiaire en sera informé. Il est à noter que tout ceci peut contribuer à ralentir le processus du dossier. Ceci est mentionné dans la fiche d'information en question.